

**COMPTE-RENDU de la séance du CONSEIL MUNICIPAL qui s'est tenue le MARDI 8 OCTOBRE 2019 A 19 H sous la présidence de Monsieur Michel CANDAT, Maire de Saulxures-lès-Nancy**

**Etaient présents :**

M. CANDAT, A. QUERCIA, M. LAURENT, E. BISTORY, F. NOVIANT, B. GIRSCH, S. MERTEN, C. LAROPPE, P. MASSON, P. CHANET, N. BLANPAIN, F. BIHLER, S. PAULIN, C. POLLISSE, C. ZELLER, D. LARCHER, T. BRACHET, P. MEYER,.

**Etaient absents, excusés et avaient donné pouvoir :**

J. DEWIDHEM a délégué son mandat à S. MERTEN  
V. GODEFROY a délégué son mandat à C. POLLISSE  
R. STAHL a délégué son mandat à M. CANDAT  
J. THIEBAUT a délégué son mandat à Ph. MASSON  
P. NICOLLE a délégué son mandat à B. GIRSCH  
L. SIMEON a délégué son mandat à F. NOVIANT  
A. MOREAU a délégué son mandat à Ph. MEYER  
C. HAUSERMANN a délégué son mandat à T. BRACHET

**Etait absent, excusé :**

M. SAUGET

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 25 JUIN 2019**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 25 Juin 2019 est adopté à l'unanimité.

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Madame CHANET présente sa candidature pour cette fonction et est élue à l'unanimité.

**DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL  
AU MAIRE**

- **Décision n° 2019-008 du 9 mai 2019** – Contrat de gestion des déchets verts par la location d'une benne à la société VEOLIA ;
- **Décision n° 2019-009 du 25 juin 2019** – Fourniture de repas en liaison froide pour les services de restauration scolaire, extra-scolaire et accueil de loisirs ;

## **POINT 1**

### **PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS DU GRAND NANCY**

Madame CHANET, rappelle que, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à l'article L 2224-5, le Président de l'établissement de coopération intercommunale doit présenter à son assemblée délibérative un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets. Le décret d'application n° 2000-404 du 11 mai 2000 précise que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérative dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Ce rapport a été exposé au Conseil Métropolitain du 28 juin 2019.

Ce rapport doit également faire l'objet d'une communication par le Maire de chacune des Communes membres de la Métropole à son Conseil Municipal.

Cette communication a pour but de renforcer la transparence de l'information dans la gestion des services publics locaux.

Conformément aux dispositions susvisées, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets sera tenu à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent sa présentation devant le Conseil Municipal.

Les données essentielles de ce rapport, dont vous avez été destinataire depuis le 2 octobre, sont d'ordre technique et financier :

- Les indications techniques concernent notamment le nombre d'habitants desservis par la collecte, les types et fréquences de collecte proposés, le nombre et la localisation des déchetteries, la nature des traitements et des valorisations proposées ;
- Les indications financières concernent les modalités d'exploitation (régie, délégation, etc.), le montant des dépenses du service et les modalités de financement.

**Le CONSEIL MUNICIPAL prend acte de cette communication.**

## **POINT 2**

### **PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT DU GRAND NANCY**

Monsieur POLLISSE rappelle que les articles L.2224-5 et D.2224-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que le Maire ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement, conformément au décret n° 95-635 du 6 mai 1995, complété par le décret n°2007-675 du 2 mai 2007.

La Métropole du Grand Nancy étant compétente en matière de distribution d'eau et d'assainissement, le rapport pour l'exercice 2018 a été exposé au Conseil Métropolitain du 28 juin 2019.

Ce rapport doit également faire l'objet d'une communication par le Maire de chacune des Communes membres de la Métropole à son Conseil Municipal.

Cette communication a pour but de renforcer la transparence de l'information dans la gestion des services publics locaux.

Conformément aux dispositions susvisées, le rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement sera mis à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent sa présentation devant le Conseil Municipal.

Les données essentielles de ce rapport dont vous avez été destinataire depuis le 2 octobre présentent des indicateurs techniques et financiers destinés à mieux évaluer la qualité du service rendu.

**Le CONSEIL MUNICIPAL prend acte de cette communication.**

### **POINT 3 PROGRAMME 2020 D'EXPLOITATION ET D'ENTRETIEN DE LA FORET COMMUNALE**

Madame BISTORY indique que, par délibération en date du 28 septembre 2004, le Conseil Municipal a approuvé un plan de gestion par l'Office National des Forêts de la forêt communale de Saulxures-lès-Nancy pour la période 2004-2018.

Un nouveau plan de gestion sera proposé à la commune par les services de l'Office National des Forêts dans le courant de l'année 2019.

Dans l'attente de la négociation et de la signature de ce nouveau plan de gestion pour les 15 années à venir, l'O.N.F., conformément à sa mission de gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, est tenu chaque année de porter à la connaissance des collectivités propriétaires les propositions d'inscription des coupes de l'année à venir.

Ainsi, l'O.N.F propose un programme de coupes pour l'année 2020 sur la parcelle 9 avec une estimation du volume total de 141 m<sup>3</sup>.

Pour ce programme de coupes, la vente sera effectuée :

- sur pied pour la parcelle 9,

L'ensemble de ces ventes pourraient avoir lieu au cours de l'année 2020 ou au cours de l'hiver 2020/2021.

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité décide :**

- **De décider** pour le programme de coupes 2020 :
  - de la vente (sur pied) des grumes et autres produits provenant de la parcelle 9 ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des devis, conventions et contrats permettant l'exploitation et la vente des bois de la parcelle 9.

Monsieur le Maire précise que la parcelle 9 se situe dans l'espace forestier sur la gauche route de Bosserville en direction d'Art-sur-Meurthe.

## **POINT 4 CREANCES ETEINTES**

Monsieur LAURENT indique que la trésorerie d'Essey-lès-Nancy a présenté le 30 août 2019, une décision d'effacement de dettes antérieures prononcée par la commission de surendettement d'un particulier de Meurthe et Moselle et a prononcé la recevabilité de son dossier. Les motivations ont été présentées et approuvées lors de la Commission de surendettement du 9 mai 2018.

Le contribuable avait, au profit de la Commune, une dette d'une valeur de 108 € correspondant à des règlements de prestations périscolaires (cantine, ...) pour les années 2016 et 2017.

La Commune se trouve dans l'obligation d'effacer la dette.

L'état de ces valeurs arrêtées au 9 mai 2018 se constitue ainsi :

Identifiant	Exercice concerné	N° de pièce	Reste dû
Particulier	2016	23	10.80
		72	7.20
		162	18.00
		Total	<b>36.00</b>
	2017	72	72.00
		Total	<b>72.00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>108.00</b>

Les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget communal 2019.

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité décide :**

- **D'approuver** l'effacement de la créance suscitée d'un montant global de 108.00 € par l'admission d'un mandat à l'article 6542 – Créances éteintes.

## **POINT 5 ATTRIBUTION POUR L'ANNEE 2019 D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION SPORTING CLUB DE SAULXURES-LES-NANCY**

Monsieur LAURENT rappelle que, lors de l'attribution des subventions de fonctionnement débattue en commission des finances du 13 février 2019 et validée par le conseil municipal dans sa délibération n° 14 du 26 mars 2019, il a été décidé de verser la somme de 7 000 € à

l'Association Sporting Club de Saulxures-lès-Nancy (club de football de Saulxures-lès-Nancy).

Bien que la demande initiale de ladite association était supérieure à 10 000 €, il a été décidé de ne verser que 7 000 € compte tenu des bilans issus du traité de scission de l'Association Sportive et Culturelle de Saulxures (A.S.C.S.) qui faisaient apparaître pour sa section Football un actif de 15 514.73 € au 31 août 2018, date de la scission de l'A.S.C.S.

C'est sur la base de cet actif que les instances de l'A.S.C.S ont pris la décision de ne pas accorder une subvention à sa section Football pour l'exercice 2017/2018. Pour information, le montant de la subvention versée par l'A.S.C.S. au bénéfice de sa section Football pour l'exercice précédent (saison 2016/2017) s'était élevé à 9 085 €.

Aujourd'hui après retraitement des données financières et comptables de la section football, il a été convenu par toutes les parties (instances dirigeantes de l'A.S.C.S., président du club de Football, groupe de travail d'élus) que des erreurs d'imputation sont intervenues concernant la saison 2017/2018. En tenant compte de l'ensemble des dépenses réalisées par le club jusqu'au 31 août 2018, le montant de l'actif s'élevait au final à 3 732.64 € (chiffres constatés sur les comptes bancaires du club de football) à la date de la scission (soit le 31 août 2018).

Depuis plusieurs semaines, l'Association Sporting Club de Saulxures-lès-Nancy est en grande difficulté pour honorer les soldes des factures (frais de ligue, achat survêtements, frais de tournoi, frais transports bus) de la saison 2018/2019 qui s'est achevée le 30 juin 2019. Le montant des factures impayées sur l'exercice 2018/2019 est de plus de 12 000 €.

Dans ces conditions, afin d'assurer la pérennisation du club de football qui compte 433 licenciés, le Président de l'Association Sporting Club de Saulxures-lès-Nancy a adressé le 18 septembre 2019 une demande exceptionnelle de subvention de 7 300 € afin de permettre d'équilibrer les comptes de la saison 2018/2019.

Sur avis favorable de la commission « Vie Economique » en date du 19 septembre 2019,

Les crédits seront disponibles au Budget Primitif 2019 – chapitre 65, article 6574.

***Compte tenu de la responsabilité de Monsieur SIMEON au sein de l'association concernée par l'attribution de cette subvention exceptionnelle par la commune, Monsieur NOVIANT (du fait du pouvoir que lui a confié Laurent SIMEON) ne participe pas à la discussion et au vote sur ce point.***

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité décide :**

- **D'autoriser** le versement d'une subvention exceptionnelle de 7 300 €, à l'Association Sporting Club de Saulxures-lès-Nancy;
- **D'inscrire** la dépense correspondante au budget – article 6574.

*Monsieur le Maire répond aux interrogations de plusieurs conseillers municipaux (montants des licences, nombre de licences non payées par les adhérents, explication de la différence de l'actif au 31/08/2018, etc...).*

*Pour les saisons à venir, la commune souhaite établir avec le club une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens. Monsieur BRACHET partage cette volonté et indique que la convention devra permettre d'obtenir le règlement intérieur du club et le suivi financier avec transmission des comptes annuels.*

## POINT 6 DECISION MODIFICATIVE n°2

Monsieur LAURENT indique que les modifications portent sur des ajustements de crédits budgétaires, sur la signature d'un contrat de prestations avec Les Maisons Médicis et sur le versement d'une subvention exceptionnelle à une association sportive saulxuroise, les mouvements sont à prévoir aux sections de :

- Fonctionnement – Dépenses et Recettes (opérations réelles)
- Investissement – Dépenses et Recettes (opérations réelles)

Les crédits sont inscrits aux chapitres suivants :

- Chapitre 011, CHARGES A CARACTERE GENERAL
- Chapitre 65, AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE
- Chapitre 77, PRODUITS EXCEPTIONNELS
- Chapitre 20, IMMOBILISATIONS INCORPORELLES
- Chapitre 21, IMMOBILISATIONS CORPORELLES
- Chapitre 13, SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Le détail de ces modifications est indiqué dans le tableau -DM.2- ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6162-64 : Assurance obligatoire dommage - construction	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6574-025 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0,00 €	7 300,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>7 300,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-7788-020 : Produits exceptionnels divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 300,00 €
<b>TOTAL R 77 : Produits exceptionnels</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 300,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>7 300,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 300,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-1322-64 : Régions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	49 100,00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>49 100,00 €</b>
D-2031-020 : Frais d'études	0,00 €	29 600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2051-020 : Concessions et droits similaires	0,00 €	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>30 800,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2128-412 : Autres agencements et aménagements de terrains	0,00 €	5 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21312-212 : Bâtiments scolaires	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-025 : Autres bâtiments publics	0,00 €	1 400,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-020 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-255 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	1 400,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>18 300,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>49 100,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>49 100,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>51 400,00 €</b>		<b>51 400,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité décide :

- **D'adopter** les propositions budgétaires figurant dans le tableau ci-dessus.

*Monsieur le Maire indique que cette délibération permet d'inscrire les crédits nécessaires à la signature à venir d'une convention de prestations consistant à un accompagnement dans l'élaboration du projet de groupements de cabinets de professionnels de santé sur le secteur de la Vahotte. Cette mission dont le coût est fixé à 24 600 € HT se décompose en plusieurs étapes :*

- *Une étude démographique médicale et de la population*
- *Une identification des praticiens locaux*
- *Un montage du prévisionnel financier*
- *Une rencontre avec les praticiens identifiés*

*L'ouverture de ces regroupements de cabinets médicaux et para médicaux pourrait intervenir à la fin de l'année 2021.*

*Un document de présentation de la société Les Maisons Médicis sera transmis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.*

## **INFORMATIONS DIVERSES**

- Monsieur le Maire indique que Monsieur Noblet, habitant à Saulxures-lès-Nancy, a sollicité une aide financière de 10 000 € pour financer la scolarité en cours pour ses deux enfants qui pratiquent la gymnastique à haut niveau (intégration au sein du pôle France à Lyon).  
Monsieur le Maire a pris l'attache de la région Grand Est et la direction départementale de Jeunesse et Sports, organismes compétents en la matière.
- Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'enquête publique relative à la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune se poursuit jusqu'au 16 octobre 2019 avec la tenue en Mairie des deux dernières permanences du commissaire enquêteur le samedi 12 octobre de 10h à 12h et le jeudi 16 octobre de 14h à 16h.
- Monsieur le Maire rappelle que, conformément à la décision prise lors de la commission Cadre de Vie en date du 11 juin 2019, les travaux concernant le contrôle d'accès et la sécurisation des entrées du bâtiment de l'Hôtel de Ville sont terminés depuis début octobre. En conséquence, les ouvertures et fermetures des portes du bâtiment sont adaptées aux horaires d'ouverture au public de la mairie de la façon suivante :  
Les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h15.  
Monsieur le Maire précise que les adjoints actuellement en activité professionnelle ont reçu un badge pour leur permettre une entrée à l'Hôtel de Ville en dehors des ouvertures au public.
- Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la date de visite des travaux (y compris la future crèche), qui est fixée au samedi 26 octobre à partir de 10h...

## **QUESTIONS DIVERSES**

- *Un certain nombre de questions sont débattues et notamment la mise en place du nouveau réseau de bus qui ne permet plus de répondre totalement aux attentes des habitants. Monsieur le Maire indique que l'ensemble des dysfonctionnements constatés ont été remontés aux responsables de la société Kéolis.*

La séance est levée à 20 h 40

La secrétaire,  
Patricia CHANET

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Chanet', with a stylized flourish at the end.